

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
MINITEL : 08 36 29 11 11 - www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

SELARL LECOYER ET ASSOCIES
90 BOULEVARD POMPIDOU
05000 GAP

V/REF :

N/REF : 1999 B 251 / 2008-A-799

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 26/05/2008,

Acte S.S.P. en date du 23/04/2008

- Cession de parts
- BAILE Charles / BAILE Sarah/ IMBERT épouse BAILE Michèle

Concernant la société

BAILE IM'AGE
Société à responsabilité limitée
5 chemin de la Sacristie
05000 Romette

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-799 le 26/05/2008

R.C.S. GAP 428 561 096 (1999 B 251)

Fait à GAP le 26/05/2008,

Le Greffier



DÉPOSÉ LE

26 MAI 2008

GRÈS TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GAP

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) – Monsieur Charles BAILE, né le 30 août 1955 à MARSEILLE (13), demeurant 5
Chemin de la Sacristie, 05000 ROMETTE,

Epoux de Madame Michèle BAILE, née IMBERT le 2 mai 1950 à GAP (05), avec qui il s'est
marié le 10 décembre 1982 en la Mairie d'ORCIERES (05), sous le régime de la séparation
de biens suivant contrat passé en l'Etude de Maître DENANTE, Notaire associé à GAP (05).

Ci-après dénommé "le cédant",

DE PREMIERE PART,

2°) – Mademoiselle Sarah BAILE, née le 29 novembre 1984 à GAP (05), demeurant 5
Chemin de la Sacristie, 05000 ROMETTE,

Célibataire non soumise à un Pacte Civil de Solidarité.

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

DE SECONDE PART.

ET :

3°) – Madame Michèle BAILE, née IMBERT le 2 mai 1950 à GAP (05), avec qui il s'est
marié le 10 décembre 1982, demeurant 5 Chemin de la Sacristie, 05000 ROMETTE,

Intervenant aux présentes en sa qualité de seule associée de la société avec Monsieur Charles
BAILE.

DE TROISIEME PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

I – EXPOSE SUR LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date à GAP du 24 novembre 1999, enregistré le 29 novembre
1999, Folio 91, Numéro 595/1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée
~~BAILE IMAGE~~ au capital social de 7.624 Euros, dont le siège social est sis 5 Chemin de la
Sacristie, 05000 ROMETTE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés
de GAP sous le numéro 428.561.096 et l'INSEE sous le numéro 42856109600028. Code
APE : 748A.

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE GAP

Cité Administrative Desmichels
BP 1604

05016 GAP CEDEX
Tél : 04 92 40 16 50

BGLM
société d'avocats

BCH
SB
MB
1

La société BAILE IM'AGE a pour objet principal :

- « - La création, la distribution de photographies,
- La vente de livres,
- La réalisation, la conception et la diffusion de films documentaires ou publicitaires. »

La société BAILE IM'AGE a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social est fixé à la somme de 7.624 Euros. Il est divisé en 7.624 parts sociales de 1 Euro chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :

- Madame Michèle BAILE, à concurrence de.....3.812 parts sociales
- Monsieur Charles BAILE, à concurrence de3.812 parts sociales

Madame Michèle BAILE et Monsieur Charles BAILE assument conjointement les fonctions de gérants de la société BAILE IM'AGE.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Les copies certifiées conformes des statuts et documents sociaux de la société BAILE IM'AGE sont à jour, sincères et complets à la date des présentes.

II – ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède TROIS MILLE HUIT CENT DOUZE (3.812) parts sociales qui lui ont été attribuées à titre pur et simple lors de constitution de la société BAILE IM'AGE.

LE CEDANT, SOUSSIGNE DE PREMIERE PART, DECLARE ET CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CI-APRES :

- Que la Société a été régulièrement constituée, que sa situation juridique est conforme à la législation en vigueur et que les statuts, dont le cessionnaire s'est vu remettre copie, sont bien ceux régissant la société.
- Que les parts de la Société BAILE IM'AGE sont intégralement libérées.
- Que les 3.812 parts sociales que détient Monsieur Charles BAILE dans le capital de la société BAILE IM'AGE sont libres de tout nantissement ou gage.
- Que la gérance a été régulièrement nommée et que sa nomination a fait l'objet des mesures de publicité prévues par la Loi.
- Que la société n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective, judiciaire ou amiable d'apurement de passif ou d'admission au régime de redressement judiciaire des entreprises.
- Que la société ne possède pas de filiales ou participation dans une autre société.

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE GAP
Cité Administrative Domnichols
BP 1604
05016 GAP CEDEX
Tél : 04 92 40 10 50

BGLM
société d'avocats

SB NB BCH

- Qu'à la date de ce jour, la société ne fait partie d'aucun groupement, société, association, GIE ou structure juridique susceptible d'engager sa responsabilité,

- Que la société n'exerce pas de fonctions de mandataire d'une ou plusieurs sociétés tierces, associations ou autres groupements.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Charles BAILE, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mademoiselle Sarah BAILE, soussignée de seconde part, qui accepte, TROIS CENT QUATRE VINGT UNE (381) parts sociales lui appartenant dans le capital de la société BAILE IM'AGE.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera, à compter de ce jour, aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de DIX MILLE (10.000,00) Euros, que le cessionnaire s'engage à payer au cédant, au plus tard le 31 décembre 2008.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est consentie sans garantie de passif ce que le cessionnaire déclare accepter après avoir été dûment informé par le rédacteur des présentes des conséquences susceptibles de découler de cette absence de garantie.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Intervient aux présentes, Madame Michèle BAILE, soussignée de troisième part, seule autre associée de la Société, laquelle, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclare y donner son consentement et agréer Mademoiselle Sarah BAILE en qualité de nouvelle associée.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

CLAUSE ACCEPTATION PAR LA SOCIETE – DISPENSE DE SIGNIFICATION

Madame Michèle BAILE et Monsieur Charles BAILE, demeurant ensemble à ROMETTE 05000, 5 Chemin de la Sacristie,

Lesquels agissant, ici, en leur qualité de cogérants de la société BAILE IM'AGE, société à responsabilité limitée tel que mentionné en tête des présentes, déclarent accepter expressément au nom de la société la cession de parts sociales qui précède, en conformité des dispositions de l'article 1690 du code civil et donner toute dispense de signification nécessaire.

Madame Michèle BAILE et Monsieur Charles BAILE déclarent encore que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement qui puisse arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales qui précède, les associés de la société, tous soussignés, décident de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES »

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT QUATRE (7.624) Euros. Il est divisé en 7.624 parts sociales, entièrement libérées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Michèle BAILE,	3.812 parts sociales
Monsieur Charles BAILE,	3.431 parts sociales
Mademoiselle Sarah BAILE,	381 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7.624 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société BAILE IM'AGE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 Euros et le nombre total de parts de la Société.

POUVOIRS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

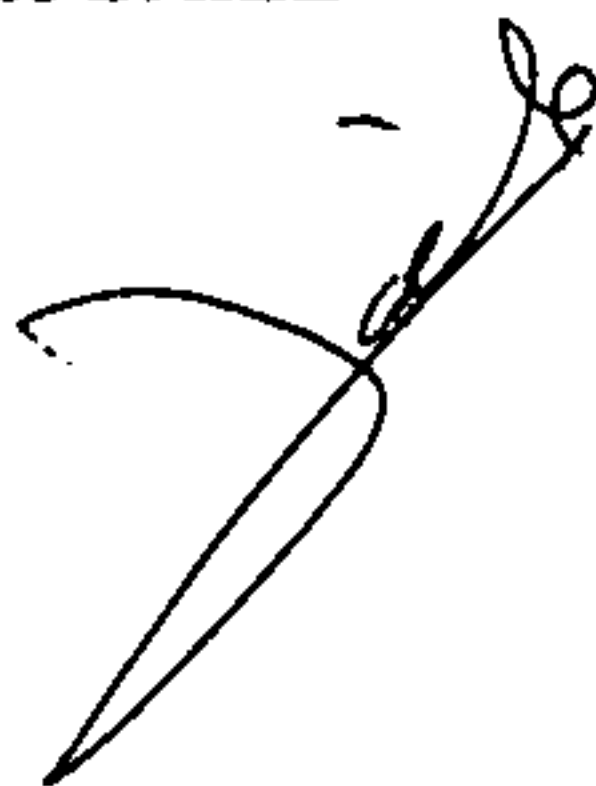
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à GAP,

Le 23 avril 2008.

En 6 exemplaires dont un pour l'enregistrement.

Le cédant
M. Charles BAILE



Le cessionnaire
Mlle Sarah BAILE



Mme Michèle BAILE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
GAP 05

Le 05/05/2008 Bordereau n°2008/505 Case n°5

Rxt 1438

Enregistrement : 443 € Pénalités :

Total liquidé : quatre cent quarante-trois euros

Montant reçu : quatre cent quarante-trois euros

L'Agente

Brigitte COUTURAT : RUVA
Agent de constatation principal
Tél. : 04 92 40 16 50


société d'avocats

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE GAP
Cité Administrative Desmichels
BP 1604
05016 GAP CEDEX
Tél : 04 92 40 16 50